

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**

ARRETE N° AP2025_024

**portant délégation à M. Thomas ROGELJA, Responsable par intérim du service GEMAPI
de la Direction de l'EAU de la communauté d'agglomération TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023_099_CC_28 du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations du Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le poste de Responsable du service GEMAPI est vacant à compter du 1er avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer au Responsable par intérim du Service GEMAPI de la Direction de l'Eau, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

ARRETE :

Article 1er : M. Thomas ROGELJA, Responsable par intérim du Service GEMAPI de la Direction de l'Eau, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Marchés et accords-cadres du Service GEMAPI de la Direction de l'Eau:

- la signature des bons de commande d'un montant strictement inférieur à 10 000 € HT quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

Article 2 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 3 : En cas d'absence (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à M. José-Gabriel FONTAINE, Directeur de l'Eau.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera affichée, notifiée et transcrite dans les registres de la communauté.

Fait à Le Port, le

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.